

CABINET

DECRET N° 2003 - 52 DU 10 Avril 2003  
PORTANT NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n°2001-334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo ;

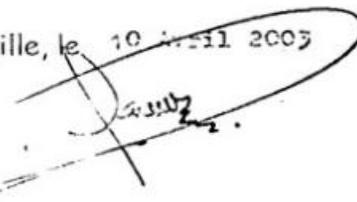
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRET :

**Article premier.** - M. AKOUELAOUM Emmanuel est nommé avec rang et prérogatives de conseiller du Président de la République, commissaire au progrès social du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo.

**Article 2.** - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de monsieur AKOUELAOUM Emmanuel, sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 Avril 2003

  
Denis SASSOU-NGUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget

  
Rigobert Roger ANDELY